

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le 25/02/2020
ID : 011-241100593-20200213-C2020_34-BF

ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI.

Le décret du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, prévoit qu'une note explicative de synthèse présentant les informations financières claires et lisibles aux citoyens accompagne le budget primitif.

I.	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	4
II.	LES CHARGES ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES	5
III.	LE PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS EN 2020	12
IV.	L'AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ	13
V.	LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ	14
VI.	LE NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION	16
VII.	LES PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL	17
VIII.	L'ÉTAT DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNELS	18

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, a été créé le 1^{er} janvier 2003 pour exercer la solidarité intercommunale au sein de son territoire et développer une vision intercommunale de développement.

Un projet de territoire, adopté en décembre 2016, décline les 5 orientations stratégiques de la collectivité.

Un établissement public qui exerce des compétences sur un territoire

Établissement public de coopération intercommunale (ECPCI) à fiscalité propre, il exerce des **compétences obligatoires, optionnelles et facultatives**.

Le paysage intercommunal a été modifié par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 mais également par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement (gestion des eaux pluviales urbaines), la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Par délibération N°C2019-105 du 6 juin 2019, le Conseil Communautaire a mis en conformité les compétences du Grand Narbonne pour mise en conformité avec les dispositions de la loi du 3 août 2018 susvisée et la rédaction imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-323 du 9 octobre 2019 a modifié les compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, pour mise en conformité avec les dispositions des lois susvisées et détermination de la composition du Conseil Communautaire.

Le territoire du Grand Narbonne s'étend sur **973 km²**.

37 communes le composent :

Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury d'Aude, Ginestas, Gruissan, La Palme, Leucate, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon-des-Corbières, Moussan, Narbonne, Névian, Ouveillan, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Port-la-Nouvelle, Pouzols-Minervois, Raissac-d'Aude, Roquefort-des-Corbières, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sainte-Valière, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Sigean, Treilles, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne, Vinassan.

Le **nombre d'habitants est de 130 164**.

Un établissement public administré par des instances de discussion et de délibération diverses

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de l'établissement public.

Il est constitué de 79 conseillers, élus en 2014 lors des élections municipales.

Le Président, Monsieur Jacques Bascou, est l'organe exécutif de l'établissement public.

15 Vice-Présidents et 4 conseillers communautaires délégués le secondent dans des délégations qu'il leur a attribuées.

Le **bureau communautaire**, composé du Président, des Vice-Présidents et de 8 membres supplémentaires se réunit régulièrement pour délibérer et décider des affaires de la collectivité.

Cinq **commissions** constituées d'élus, travaillent sur les orientations fixées par le projet de territoire.

II. LES CHARGES ET LES RESSOURCES FINANCIERES

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne exerce des compétences dont les charges et les recettes nécessaires à leur mise en application sont retranscrites comptablement sur un budget principal et des budgets annexes, selon des nomenclatures comptables spécifiques.

Ainsi la communauté d'agglomération du Grand Narbonne s'appuie sur la comptabilité d'un budget général et de 9 budgets annexes. Les dépenses et les recettes s'équilibrent selon les principes comptables de la comptabilité publique, et se répartissent en deux sections : la section de fonctionnement pour les dépenses et recettes récurrentes, nécessaires pour le fonctionnement des services de la collectivité et la mise en place des politiques publiques, et la section d'investissement pour les opérations liées à de l'investissement, et ayant un impact sur le patrimoine de la collectivité.

Le budget consolidé du Grand Narbonne pour l'exercice 2020 est de **188 millions d'euros**.

BUDGET 2020	SECTION FONCT	SECTION INV	TOTAUX
Budget Principal	79 105 156,00 €	14 659 665,00 €	93 764 821,00 €
Budget Annexe Adduction d'Eau Potable	7 865 992,00 €	4 799 600,00 €	12 665 592,00 €
Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées	9 452 715,00 €	9 701 324,00 €	19 154 039,00 €
Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif	213 430,00 €	- €	213 430,00 €
Budget Annexe Environnement	28 420 506,00 €	4 014 000,00 €	32 434 506,00 €
Budget Annexe Transport	14 245 850,00 €	88 000,00 €	14 333 850,00 €
Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques	3 030 720,00 €	7 370 020,00 €	10 400 740,00 €
Budget Annexe de la Régie Espace de Liberté	3 277 100,00 €	116 000,00 €	3 393 100,00 €
Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres	1 791 400,00 €	28 590,00 €	1 819 990,00 €
Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols	163 000,00 €	2 570,00 €	165 570,00 €
Total des Budgets	147 565 869,00 €	40 779 769,00 €	188 345 638,00 €

• Le budget principal :

C'est un budget de 93.76 millions d'euros, dont 79.1 millions d'euros en section de fonctionnement et 14.66 millions d'euros en investissement.

- Les charges de fonctionnement :

Les charges réelles de fonctionnement du budget primitif 2020 sont de 71 millions d'euros ; hors charges exceptionnelles, elles sont stables (-0.08%) par rapport au budget primitif 2019 tout en intégrant le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales urbaines et la participation pour NarboVia. Cette stabilité souligne la forte volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation à 1.2%.

Ces charges réelles de fonctionnement se répartissent en plusieurs chapitres :

- Les charges à caractères général (chapitre 011) pour 7.941 millions d'euros qui se décomposent en frais d'entretien des bâtiments (eau, électricité, maintenance, nettoyage, gardiennage...), en l'achat de petit matériel, de prestations de services, et autres dépenses courantes de la collectivité. Elles sont stables hors transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (907 K€ sur ce chapitre). En intégrant les dépenses liées à ce transfert de compétence, elles progressent de 12.91 % par rapport au budget primitif 2019.
- Les charges de personnel (chapitre 012) pour 12.514 millions d'euros, progressent de 3% par rapport au budget primitif 2019.
- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour 38.44 millions d'euros sont les reversements que le Grand Narbonne fait à partir de son produit fiscal : à l'Etat au titre du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 11.350 millions d'euros et aux communes membres de l'EPCI avec plus de 27 millions d'euros par les attributions de compensation, le FPIC et le reversement de fiscalité liée aux énergies renouvelables. En 2020, les attributions de compensation provisoires sont impactées à la baisse par le transfert de compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines (982 K€).
- Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) représentent 11.278 millions d'euros. Ce chapitre de dépenses comprend le versement de subventions aux budgets annexes de la régie de l'espace liberté et des zones d'activités, les subventions versées à des associations et à des organismes publics. Il est stable par rapport au budget primitif 2019 alors qu'il intègre la participation pour NarboVia estimée à 532 K€.
- Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse à 590 K€.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) prévoient les crédits nécessaires pour les annulations éventuelles de titres de recettes, pour environ 150 K€.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante. Les crédits inscrits en 2020 sont de 152 K€.

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables n'ayant pas d'impact sur la trésorerie. Elles sont composées de 5 millions d'euros de dotations aux amortissements et de 3 millions d'euros de virement à la section d'investissement pour le financement des équipements.

- Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 79.1 millions d'euros, elles progressent de 1%. Cette progression s'explique principalement par le dynamisme fiscal.

Le produit fiscal, identifié au chapitre 73, est de 61.672 millions d'euros. Il comprend la fiscalité ménage et économique dont le produit (54.6 millions d'euros) est en augmentation par rapport au produit voté au budget primitif 2019 (+392K€).

Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est stable par rapport au versement effectif de 2019 : il est estimé à 5 millions d'euros, dont les 2/3 sont reversés aux communes.

Le produit voté de la taxe GEMAPI reste identique à 2019 (1.65 M€) dans l'attente des éléments des EPAGE et celui de la taxe de séjour intercommunale est estimé à 470 K€.

Les dotations (chapitre 74) quant à elles atteindraient 15.9 millions d'euros (contre 15.3 M€ au BP 2019 pour lequel une baisse de la DGF avait été anticipée).

Enfin, les autres recettes représentent 335 K€ pour le chapitre 70 (recettes issues de la tarification de certains services comme le conservatoire de musique, l'école d'art plastique et la location de locaux à des associations) et 450 K€ pour le chapitre 75 (loyers perçus).

- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses totales d'investissement de la section sont de 14.6 millions d'euros.

Les dépenses réelles d'investissement au titre de 2020 sont composées de :

- des dépenses d'équipements nouvelles pour 12 millions d'euros et se répartissent en achat d'études ou de logiciel (chapitre 20) pour 400 K€, en subventions d'équipements versées (chapitre 204) pour 7 millions d'euros, en acquisitions (chapitre 21) pour 1.5 millions d'euros et des travaux (chapitre 23) pour 3.1 millions d'euros,
- du remboursement en capital de la dette est de 2.55 millions d'euros (chapitre 16).
- des dépenses imprévues pour un montant de 111 K€.

Les Crédits de Paiement (CP) affectés à des Autorisations de Programme (AP), c'est-à-dire les programmes d'investissement pluriannuels gérés en AP/CP, représentent près de 5.3 M€ :

PROGRAMMES	Montant proposé au BP 2020
Aéroport Carcassonne convention 1	150 123 €
Port de Port-la-Nouvelle	1 628 038 €
Cœurs Traversées Villages 17/21	1 000 000 €
Aménagement Durable du Hameau du Somail Tranche 1	900 000 €
ANRU - Cité des Peupliers 19/22 Démolition	500 000 €
Logement social Construction	500 000 €
PIG - Rénovation Habitat 19/23	300 000 €
Espace de Liberté 2	180 000 €
Centre Ancien 2019 - 2021	100 000 €
	5 258 161 €

Les programmes du Plan Pluriannuel d'Investissement, ne faisant pas l'objet d'une gestion en AP/CP, s'élèvent à 6.3 M€ :

PROGRAMMES	Montant proposé au BP 2020
Grand Castelou	150 000 €
Commerce de Proximité	30 000 €
Domitia Habitat Régularisation	267 667 €
Opération Entrée Est - Voie Verte	400 000 €
Plan Filière Glisse 2017-2020	150 000 €
Hôtel de la Glisse	170 000 €
Parc Des Expositions Réhabilitation	300 000 €
Pistes Cyclables ATI	450 000 €
Test Agricole Espace "Jardins du Ribayrot"	397 500 €
Très Haut Débit	127 704 €
Théâtre Scène + Tx + Parvis	200 000 €
Eaux Pluviales	590 000 €
Egretier	84 000 €
IUT	240 000 €
Travaux réaménagement médiathèque	100 000 €
ASS - STEP NARBOVIA	1 500 000 €
SCOT	117 820 €
Renouvellement Matériel Informatique	505 911 €
Bâtiments - Entretien et Renouvellement Mobilier	555 200 €
TOTAL PROG/PPI	6 335 802 €

Les autres dépenses d'équipements, hors PPI c'est-à-dire ponctuelles, s'élèvent à 403 K€.

- Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissements financent les dépenses de la section d'investissement, pour l'équilibre des sections.

Les dépenses d'équipements seront financées par un recours à l'emprunt maximum de 5 millions d'euros en 2020 répartis comme suit :

- 3M€ pouvant être réalisés chaque année tout en respectant notre stratégie d'endettement,
- 2M€ permettant de contribuer au financement exceptionnel de la station de relevage NarboVia (travaux globaux estimés à 5M€ TTC).

Le montant des subventions actuellement notifiées est de 1 M€.

Le reste du financement provient des recettes propres du Grand Narbonne, soit 8.6 millions d'euros, dont :

- 540 K€ de Fonds de Compensation de la TVA et 60 K€ de cessions,
- 5 millions d'euros de dotations aux amortissements,
- 3 millions d'euros d'autofinancement prévisionnel 2020 provenant d'un virement de la section de fonctionnement

• Les budgets pour la gestion des compétences adduction d'eau potable et traitement des eaux usées en assainissement collectif et non collectif :

Le budget annexe adduction d'eau potable est un budget de **12.67 millions d'euros**, dont 7.87 millions d'euros en section de fonctionnement et 4.8 millions d'euros en investissement.

Le budget annexe d'assainissement des eaux usées en collectif est un budget de **19.15 millions d'euros**, dont 9.45 millions d'euros en section de fonctionnement et 9.7 millions d'euros en investissement.

Le budget SPANC (service public d'assainissement non collectif) est un budget de **213 K€**, en section de fonctionnement uniquement.

Ces trois budgets annexes sont autonomes et financés intégralement par des recettes issues de l'exploitation du service, que sont, le produit issu de la tarification des usagers, en fonction de leur consommation, pour 15.6 millions d'euros, ainsi que les dotations versées par l'agence de l'eau au titre de la qualité des eaux, pour un montant de 500K€.

La gestion de l'eau est assurée par des équipes en régie sur certaines communes et par des délégataires privés sur d'autres, selon des logiques géographiques.

Les prévisions de dépenses pour le renouvellement des équipements sur ces budgets sont importantes. Elles prévoient le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble des communes, la construction d'équipements pour la sécurisation en eau, avec la construction notamment de réservoirs d'eau, mais également la construction de Stations d'épuration sur le territoire.

Au total ce sont **8 millions d'euros qui seront investis dans les ouvrages**, financés par un recours à l'emprunt de 3.85 millions d'euros et près de 1 million d'euros de subventions du département et de l'agence de l'eau. Cette année, exceptionnellement, le budget principal apportera une participation de 1.5 M€ afin de financer le poste de relevage NarboVia.

A ces dépenses d'équipement se rajoutent le remboursement en capital de la dette pour 4.85 millions d'euros sur les deux budgets, mais également des dépenses imprévues pour 184 K€.

• Le budget environnement :

C'est un budget de **32.435 millions d'euros**, dont 28.421 millions d'euros en section de fonctionnement et 4.014 millions d'euros en investissement.

Ce budget annexe assure la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères, la gestion du tri et des 18 déchèteries sur le territoire du Grand Narbonne. La collecte étant gérée en régie sur l'ensemble des communes sauf sur la ville-centre, les charges de personnel représentent 7.315 millions d'euros.

Les principales ressources pour financer cette compétence sont les recettes issues du recyclage du tri sélectif ou de la participation d'organismes de tri pour un montant total de près de 3.7 millions d'euros et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le produit en 2020 est estimé à 22.6 (soit +1% sur les bases 2019, les taux restant stables).

La redevance spéciale, pour 1.5 M€, permet de financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels du territoire.

Au regard des critères déterminés par le Conseil d'Etat, le produit de PLDM collecté par le Grand Narbonne ne provoque pas de disproportion entre les recettes et les dépenses du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les dépenses d'équipement sur ce budget annexe représentent 2.9 millions d'euros, dont 2.66 millions d'euros d'acquisition de matériel principalement pour le renouvellement du parc de véhicules lourds destinés à la collecte et l'achat de bacs enterrés et 220 K€ de travaux sur les centres techniques.

Ces dépenses d'équipements sont financées par un recours à l'emprunt maximum de 1 M€ (montant qui sera révisé une fois les résultats 2019 affectés).

• Le budget transport :

C'est un budget de **14.3 millions d'euros**, dont 14.25 millions d'euros en section de fonctionnement et 88 K€ en investissement.

Le transport sur le territoire est assuré par un délégataire de service public, la société Keolis. Le coût de la prestation est de l'ordre de 13.6 millions d'euros. Elle est financée principalement par le versement transport pour un montant de 7.5 millions d'euros, les dotations du Conseil Départemental et des communes pour 3.2 millions d'euros et les recettes propres de l'exploitation du service pour 1.3 millions d'euros.

Le montant des recettes exceptionnelles (2.26 M€) correspond aux excédents anticipés dus à une régularisation de la TVA.

Les dépenses d'équipements sont inscrites en prévision d'éventuelles acquisitions de poteaux d'arrêt de bus.

• Le budget zones d'activités :

C'est un budget de **10.4 millions d'euros**, dont 3 millions d'euros en section de fonctionnement, 7.4 millions d'euros en investissement.

La gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur le territoire comprend la création et l'extension de zones, et la requalification et l'entretien des zones existantes.

L'entretien des zones d'activités est d'environ 940 K€, et comprend l'entretien des espaces verts, des routes, des éclairages et des réseaux.

La participation du Budget Principal est de 2.2 M€ pour couvrir les dépenses d'entretien et la dotation aux amortissements.

En 2020, **les nouvelles dépenses d'équipement seront de 5.5 millions d'euros**, dont 410 K€ d'acquisitions, 360 K€ de frais d'études, 1.125 K€ pour la ZAC de Néviau (achats de terrains, études et travaux), 1.9 M€ pour des travaux de requalification et 1.1 M€ pour les subventions d'équipements (814 K€ pour les zones concédées à ALENIS et 300 K€ pour les compensations agricoles).

• Le budget de la régie espace de liberté :

C'est un budget de **3.393 millions d'euros**, dont 3.277 millions d'euros en section de fonctionnement et 116 K€ en investissement.

Le complexe Espace de Liberté est une régie de la communauté d'agglomération. Cet équipement structurant propose au public, aux scolaires, aux associations et clubs sportifs, l'accès à une piscine, un bowling et une patinoire.

Le coût d'exploitation de cet équipement est de 3.277 millions d'euros dont 2 millions d'euros de charges de personnel. Les recettes propres issues de la tarification du service sont estimées à 2.3 millions d'euros, nécessitant un versement du budget général d'un montant de 950 K€, afin de permettre à l'espace de liberté de maintenir des amplitudes horaires larges pour l'accueil du public, ainsi qu'une politique tarifaire accessible pour tous.

• Le budget de la régie des pompes funèbres :

C'est un budget de **1.82 millions d'euros**, dont 1.791 millions d'euros en section de fonctionnement et 28.6 K€ en investissement.

Le service public de pompes funèbres est un service géré en régie par la communauté d'agglomération. C'est un budget qui se finance entièrement par les recettes issues de la tarification du service, tout en pratiquant une politique de prix accessible pour tous.

Les investissements prévisionnels en 2020 correspondent au renouvellement de véhicules de transport et d'acquisition de mobilier.

• Le budget autorisation droit du sol :

C'est un budget de **165.6 K€**, dont 163 K€ en section de fonctionnement et 2.6 K€ en section d'investissement.

Depuis 2015, l'instruction des permis de construire est un service proposé par la communauté d'agglomération. Les communes souhaitant instruire leurs dossiers adhèrent et payent une prestation de service au Grand Narbonne.

III. LE PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS EN 2020

En 2020, le Grand Narbonne lance un programme d'investissements d'un montant de 28.8 M€ tous budgets confondus de travaux, acquisitions de gros matériel et de soutien à des investissements locaux, générateurs d'activités pour les entreprises et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants du territoire.

Ces dépenses sont inscrites à la section d'investissement de chaque budget.

BUDGET 2020	Dépenses d'équipements
Budget Principal	12 000 000,00 €
Budget Annexe Aduction d'Eau Potable	2 575 906,00 €
Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées	5 669 245,00 €
Budget Annexe Environnement	2 882 900,00 €
Budget Annexe Transport	88 000,00 €
Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques	5 485 720,00 €
Budget Annexe Espace de Liberté	78 000,00 €
Budget Annexe Régie des Pompes Funèbres	28 590,00 €
Total des Budgets	28 808 361,00 €

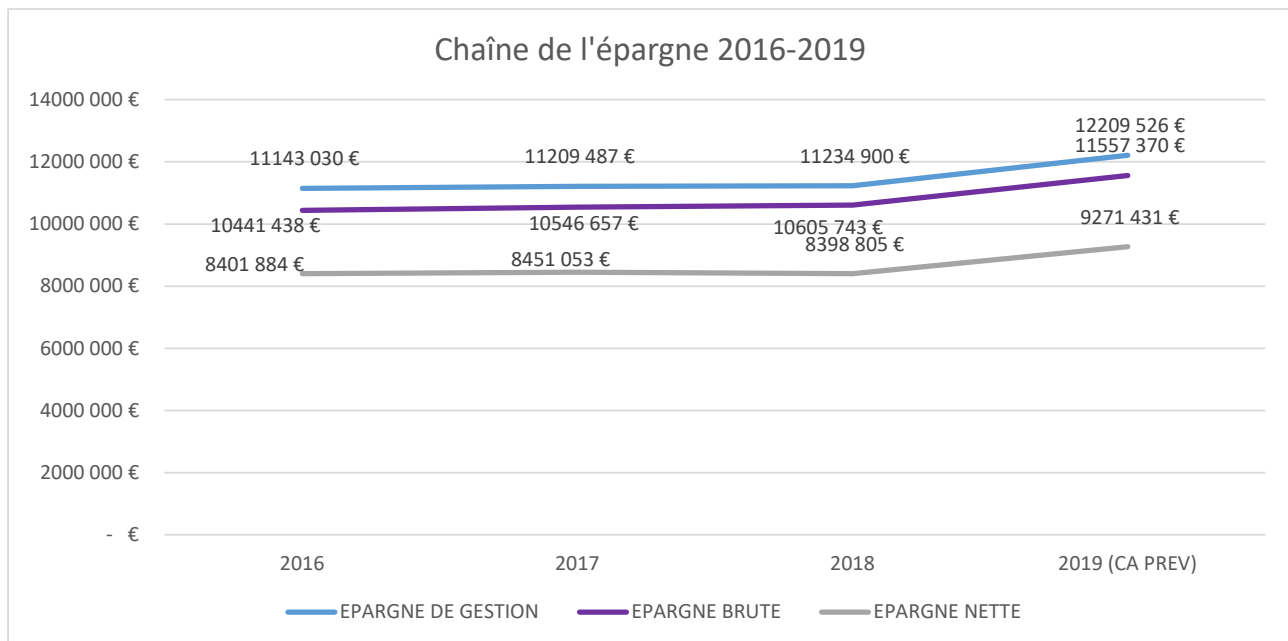
Des programmes d'investissements sont gérés selon le mode de gestion en AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiements) sur le Budget principal, et les budgets annexes Environnement, Zones d'Activité et Assainissement.

Le montant de ces engagements pluriannuels, la durée des opérations et l'échéancier de paiement font l'objet d'annexes dans les documents budgétaires et d'une délibération à part entière lors de la révision de certaines AP, permettant ainsi une lecture pluriannuelle des investissements majeurs du territoire.

IV. L'AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE

L'épargne brute du Grand Narbonne s'élève à **10.7 millions d'euros** en moyenne depuis les quatre dernières années et l'épargne nette à **8.6 millions d'euros**.

Au 31 décembre 2019, l'épargne nette prévisionnelle s'établirait à 9.2 millions d'euros, soit 71 euros par habitant quand la moyenne nationale des EPCI à fiscalité propre se situe à 46 euros par habitant.



L'épargne nette représente la capacité de la collectivité à financer ses investissements sur ses fonds propres sans avoir recours à des financements extérieurs, une fois l'ensemble de ses charges payées et son annuité de dette remboursée.

L'épargne nette prévisionnelle est estimée à 7 millions d'euros en 2020.

V. LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ

L'encours de dette total tous budgets confondus de la collectivité au 31 décembre 2019 s'établit à **115 244 144 euros**, avec une durée de vie résiduelle de 13 ans et 8 mois.

Les emprunts contractés en 2019 et non consolidés pour un montant total de 10.35 millions d'euros sur différents budgets seront encaissés courant 2020.

Répartition de l'encours au 31 décembre 2019

Budget	CRD au 31/12/2019	Durée résiduelle
Budget assainissement	41 448 326,00 €	14 ans et 8 mois
Budget principal	26 119 779,00 €	15 ans
Budget eau	23 859 158,00 €	13 ans et 6 mois
Budget Aménagement des zones	19 274 344,00 €	10 ans et 2 mois
Budget collecte et traitement des OM	4 085 958,00 €	11 ans et 7 mois
Budget Régie espace de liberté	456 579,00 €	10 ans et 9 mois

14

Analyse du risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	57 949 483 €	50,28%	3,64%
Fixe à phase	4 634 731 €	4,02%	0,80%
Variable couvert	2 861 890 €	2,48%	2,05%
Variable	38 356 877 €	33,28%	0,34%
Livret A	7 623 893 €	6,62%	1,69%
Barrière	3 817 270 €	3,31%	3,76%
Ensemble des risques	115 244 144 €	100,00%	2,26%

La dette du Grand Narbonne est sécurisée : 96.69% de la dette est classée en 1A selon la charte de bonne conduite « Gissler », 3.31 % en 1B soit aucun encours à risque.

Capacité de désendettement

C'est le nombre d'années qui serait nécessaire pour le remboursement de la dette si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement du capital de la dette.

Pour le budget principal, la capacité de désendettement est de **2.26 ans au 31/12/2019**, elle est estimée à **3 ans au 31/12/2020**, quand la moyenne nationale est à 5 ans et que la limite fixée est à 12 années.

Nouveaux emprunts

En 2020, si la totalité des investissements prévus se réalisaient, le Grand Narbonne pourrait avoir recours à 15 millions d'euros d'emprunt, sur l'ensemble des budgets selon la répartition suivante :

BUDGET 2020	EMPRUNT
Budget Principal	5 000 000,00 €
Budget Annexe Aduction d'Eau Potable	1 850 000,00 €
Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées	2 000 000,00 €
Budget Annexe Environnement	1 000 000,00 €
Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques	5 150 000,00 €
Total des Budgets	15 000 000,00 €

Le remboursement en capital de la dette tous budgets confondus étant de 9.7 millions euros, l'encours total de la dette au 31 décembre 2020 atteindra 115.9 M€, une fois les emprunts contractés en 2019 consolidés.

VI. LE NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

D'une part, l'article 1636 B sexies du code général des impôts dispose que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Cette année encore, et depuis 2010, soit pour la dixième année consécutive, les taux d'imposition restent inchangés.

- taxe d'habitation : 11,71%
- taxe foncière bâti : 1,52%
- taxe foncière non bâti : 7,80%
- CFE : 32,08%

D'autre part, en application des dispositions du 1 de l'article 1636 B undecies du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votent chaque année le taux de cette taxe. Le Conseil Communautaire, par délibération N°C-248/2015 du 29 septembre 2015, a instauré des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM ont été votés.

Pour mémoire, ces zones sont définies comme suit :

- Zone 1 composée des communes suivantes : Narbonne hors Narbonne Plage
- Zone 2 composée des communes suivantes : Gruissan, La Palme, Leucate, Port la Nouvelle, Narbonne Plage (sections cadastrales BI, LT, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW), Saint Pierre la Mer (sections cadastrales BD, HD, HE, HK, HL, HA, HB, HC, HN, HM, HV, HP, HO, HW, HX, BK, HY, HZ, BO, BP, BN, BR, BT, BS, BV, BW, BX, BY)
- Zone 3 composée des communes suivantes : Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude hors Saint Pierre la Mer, Ginestas, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon des Corbières, Moussan, Nevian, Ouveillan, Peyriac de Mer, Portel des Corbières, Pouzols Minervois, Raissac d'Aude, Roquefort des Corbières, Salleles d'Aude, Salles d'Aude, Saint Marcel sur Aude, Saint Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Sigean, Treilles, Ventenac, Villedaigne, Vinassan

Il est proposé que les taux adoptés en 2016 sur ces trois zones restent inchangés, soit :

- Zone 1 : 12%
- Zone 2 : 13,58%
- Zone 3 : 17,10%

VII. LES PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire, et sont comparés aux valeurs de la moyenne nationale des collectivités de même strate (source : Les Collectivités Locales en Chiffres « Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre » en 2017).

	BUDGET PRINCIPAL	Prévisions 2020	Moyenne Strate (€/hab.)
1	Dépenses réelles de fonctionnement nettes / population	271 €	366 €
2	Produit des impositions directes / population	328 €	333 €
3	Recettes réelles de fonctionnement nettes / population	307 €	439 €
4	Dépenses d'équipements brut / population	91 €	79 €
5	Encours de dette / population	199 €	345 €
6	DGF / population	94 €	95 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	16.61%	37,90%
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	92.68%	90,20%
9	Dépenses d'équipements brut / recettes réelles de fonctionnement nettes	15.17%	17,90%
10	Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	33.02%	78,70%

VIII. L'ÉTAT DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNELS

• Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2020, les effectifs budgétaires permanents s'élèvent à 533 emplois : 483 pour la collectivité, 38 pour la Régie Espace de Liberté et 12 pour la Régie des Pompes Funèbres.

Effectifs permanents par filière (en ETP)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels	4	2
Filière administrative	123	118.4
Filière technique	256.8	249.4
Filière sportive	6	5
Filière culturelle	83.16	79.06
Filière animation	3	3
Autres emplois non cités	47	43.26
TOTAL	522.96	500.12

Effectifs permanents par budget (en ETP)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Budget Principal	250.96	238.16
Budget Environnement	177	171.5
Budget Eau	19	18.7
Budget Assainissement	19	18.7
Budget ADS	3	2.8
Budget Transport	4	4
Total Collectivité	472.96	453.86
Budget Régie Pompes Funèbres	12	11
Budget Régie Espace de liberté	38	35.26
Total Régies	50	46.26
Total	522.96	500.12

La répartition des emplois de la collectivité par catégorie fait apparaître 19.25% d'agents en catégorie A, 17.39% d'agents en catégorie B et 63.35% en catégorie C. Les fonctionnaires représentent 89.44% des effectifs.

Le personnel permanent contractuel représente 10.56% de l'ensemble des effectifs, et concerne essentiellement la filière administrative (33.33%) et la filière culturelle (33.33%).

• Dépenses de personnel (012)

Le budget prévisionnel 2020 des charges de personnel proposé s'élève à 24 587 405 millions d'euros, compensés en partie des atténuations d'un montant prévisionnel de 956 000 euros.

Budget Principal	12 514 000 €
Budget Environnement	7 315 000 €
Budget Eau	897 000 €
Budget Assainissement	897 000 €
Budget ADS	120 000 €
Budget Transport	250 000 €
Budget Régie Pompes Funèbres	597 000 €
Budget Régie Espace de liberté	1 997 405 €

Au regard du budget 2019, la masse salariale connaît une évolution, tous budgets confondus, de 2.52%.

ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le 25/02/2020
ID : 011-241100593-20200213-C2020_34-BF

